

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE LA COTE D'ALBATRE

TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

	Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre Elèves de CHAM	Hors Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
Cycle Eveil / initiation Formation Musicale (FM)	66.80€	167€00
Formation Instrumentale Formation Chorégraphique	Quotient supérieur à 1160 : 133€60 Quotient entre 1160 et 871 : 100€20 Quotient inférieur à 871: 66€80	Quotient supérieur à 1160 : 334€00 Quotient entre 1160 et 871 : 250€50 Quotient inférieur à 871: 167€00
Atelier(s) seul(s) Pratique(s) collective(s) seule(s) Arts plastiques	66€80	167€00
Location d'instrument	77€70	77€70

Un tarif dégressif familial sera appliqué sur l'ensemble des droits d'inscription de l'élève supplémentaire sur la base d'une même adresse fiscale :

- 10% à partir du 2e membre d'une même famille
- 20% à partir du 3e membre d'une même famille
- 30% à partir du 4e membre d'une même famille & au-delà

Le calcul des frais d'inscriptions sera établi pour l'année scolaire, sur l'avis d'imposition 2015 - revenus de l'année 2014.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition AVANT LE 15 OCTOBRE 2016, le tarif maximum sera appliqué.

La mise en paiement des frais d'inscriptions se fera en deux fois par envoi d'avis des sommes à payer. Le règlement sera à effectuer au conservatoire aux dates et horaires communiqués par l'établissement. Le règlement pourra être effectué en numéraire, chèque, pass culture ou bons loisirs.

Pour toute location d'instrument, une attestation d'assurance devra être transmise aux secrétariats AVANT LE 15 OCTOBRE 2016

Toute démission devra être notifiée par écrit au directeur avant la fin de la période d'essai valable jusqu'au 15 OCTOBRE 2016

A compter de cette date, les inscriptions seront enregistrées définitivement pour l'année scolaire en cours

et entraînent le règlement des frais d'inscription. Sauf cas exceptionnels (changement de situation professionnelle, familiale, déménagement, mutation, chômage...) qui seront pris en compte jusqu'au 31 janvier de l'année scolaire en cours.